

[REDACTED]

De: Jean-François Noiseux <JFNoiseux@cdnpavocats.ca>
Envoyé: 17 juin 2025 21:36
À: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Objet: RE: Protocole de l'instance - Dossier 705-17-011918-255 - Réponse finale et Contre-proposition

Bonsoir [REDACTED]

Je me permets de vous répondre ce soir pour éviter toute ambiguïté.

Étant mandaté via le FARPBQ, dans une aucune circonstance je ne tenterais une tactique pour imposer un protocole que vous qualifiez de déséquilibré. Je vais vous expliquer pourquoi :

- Je vous avais écrit que je vous reviendrais d'ici le 17 juin (sachant que le délai pour le protocole prend fin le plus tôt le 23 juin (18 mai plus 45 jours)) et c'est ce que j'ai fait;
 - Je vous ai fait parvenir une version PDF puisque que les petits changements au projet transmis sont tout à fait conformes au C.p.c. et à la pratique judiciaire au Québec :
 - L'absence de CRA : il y avait une coquille et on aurait dû inscrire « est exclue ». Je vous remercie pour cette correction;
 - Ordre des interrogatoires : Depuis que je pratique, les interrogatoires des demandeurs se font toujours avant les défendeurs. De fait, les défendeurs doivent obtenir des informations additionnelles (interrogatoire et engagements) à la DII afin de rédiger l'exposé sommaire, ce qui mènera ensuite à vos interrogatoires;
 - Format de l'interrogatoire : M. Chun réside dorénavant en Chine. Je n'ai pas fait de vérifications récentes mais le principe est que le demandeur doit avancer les frais associés au témoignage d'une partie habitant à l'étranger. Cela coûtera plusieurs milliers de dollars faire venir M. Chun à Montréal. Également, les tribunaux ont plusieurs fois répétées depuis la pandémie qu'une évaluation « juste et complète » peut se faire par la voie virtuelle;
 - Communication de la Preuve : La pratique veut que les demandeurs transmettent les pièces reliées à la DII dans les jours suivant l'introduction de celle-ci. Par la suite, il est évident que nous vous communiquerons les pièces qui seront au soutien de notre exposé sommaire. Les lignes 31 et 32 visent plutôt les autres pièces et déclarations qui seront déposées pour l'instruction du procès. La date doit être près de la date d'inscription puisque c'est à ce moment que nous préparons le dossier pour le procès. Ici aussi, nous estimons que vous devez transmettre vos pièces et déclarations additionnelles avant que nous le fassions afin que nous puissions circonscrire ce qui est pertinent pour le tribunal en lien avec la défense de mes clients (pièces et déclarations). Ainsi, je mets toujours un mois, ce qui est suffisant pour que nous puissions effectuer cet exercice.

Bien évidemment, ceci ne constitue pas un conseil juridique à votre égard. Cependant, en tant qu'officier de justice, j'estime qu'il est préférable que je vous explique le raisonnement derrière l'élaboration de notre protocole, lequel est complété en toute bonne foi et conformément à la bonne pratique du litige au Québec.

Si mes explications ne sont pas claires, je suis disponible pour en discuter. Si vous maintenez votre position, nous ferons de même et nous devrons vraisemblablement nous présenter en gestion pour qu'un tribunal tranche cette question. Je déposerai ce courriel afin que le tribunal puisse constater le sérieux de notre protocole. Je laisserai au tribunal bien évidemment le soin de décider s'il veut retenir ou non notre projet.

Cordiales salutations!



Jean-François Noiseux, LL.M.
Associé | CDNPavocats.ca | [vCard](#)

T: 514.360.4451 | **F:** 514.508.7909 | **E:** jfnoiseux@cdnpavocats.ca
417 Saint-Nicolas, bureau 500, Montréal, Québec, H2Y 2P4

Avis : Ce message et les pièces qui y sont jointes sont confidentiels et protégés par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez informer l'expéditeur par courriel immédiatement, effacer ce message et en détruire toute copie.

Notice: This message and any attachment(s) are confidential and privileged. If you are not the addressee, please immediately inform the sender by return e-mail, delete this message and destroy all copies.